

COMMUNICATION N°9

Septembre 2016



Chers collègues,



Pour ceux qui le peuvent, il ne vous reste plus qu'un jour pour « rematérialiser » une partie de votre solde non utilisé sur votre carte Tickets Restaurant !
Connectez-vous sur myedenred.fr.

Nous vous apportons plus de précisions dans ce numéro...



Déjà l'automne !

Nous vous avons quitté avec notre communication du 30 juin.
Entre temps, la période estivale est passée, mais AMplitude n'a pas chômé pour autant.

Nous avons travaillé sur divers sujets vous concernant, tels le télétravail, les Tickets Restaurant, les frais imputés aux salariés lors de retraits d'argent avec la carte Affaires aux distributeurs, la dénonciation de la mutuelle par notre Direction et beaucoup d'autres encore...

Le 10 août, la loi Travail est entrée en vigueur. Elle redéfinit plusieurs articles du Code du Travail. Certains sont favorables aux salariés, comme [les jours exceptionnels liés à des événements familiaux](#), les jours de congé pour les enfants à charge étendus aux hommes (voir page 5), d'autres sont encore en attente de décret.

Vous trouverez dans ce numéro les avancées sur nos dossiers actuels.
Bonne lecture à tous, et continuons ensemble !

L'équipe **amplitude**

Pour commencer, quelques informations à ne pas manquer...



3^{ème} RTT employeur de 2016, pour les salariés dont le contrat de travail prévoit des RTT, ainsi qu'une répartition entre RTT salarié et RTT employeur.
Le dernier RTT employeur sera le vendredi 23 décembre.

+8,1% **de croissance organique affichée par le périmètre France sur le 1^{er} semestre 2016 !**
William Rozé, Directeur Général d'Altran France, vient de [communiquer](#) ces très bons résultats aujourd'hui.

Il en profite pour saluer la qualité du travail et l'engagement de toutes les équipes France.
Il évoque également le programme ENGAGED PEOPLE, et le futur plan d'action sur « chacun des items principaux qui vous sont chers » comme :

- ✓ **Le développement de votre carrière et de vos compétences**
- ✓ **La rémunération et la valorisation de votre travail**
- ✓ La relation et le support de votre management de proximité
- ✓ La collaboration et le travail avec vos collègues
- ✓ Votre environnement et vos conditions de travail
- ✓ Votre connexion et votre relation avec Altran

Notre impatience grandit ! Or les chantiers précédents ont souvent débouché sur des mesurette qui ne sont pas au niveau de l'espérance (légitime) de tous les collaborateurs.
Messieurs nos dirigeants, cette fois-ci, ne nous décevez pas !

Rematéralisation des Tickets Restaurant

La 2nde campagne 2016 de rematéralisation des Tickets Resto a lieu du 15 au 30 septembre. Pour les salariés ayant du reliquat sur leur carte TR, il vous est possible de convertir jusqu'à 450€ (soit 50 tickets de 9€).

Malheureusement, cette opération n'est possible que pour les salariés consultants. Le personnel des fonctions support ainsi que les managers-commerciaux sont considérés sédentaires, et à ce titre, la Loi ([décret n° 2014-294 du 6 mars 2014](#), article 2, §6) ne leur permet pas cette possibilité. Pourquoi ? Ceci reste un mystère pour nous...

Altran, qui s'était montré « innovant » dès la mise en place de la carte TR en la déployant sur tout son périmètre, vient de confirmer qu'elle n'entreprendra aucune démarche particulière auprès de l'Administration pour faire changer les choses. Nous le déplorons !

Réponse à une question des DP Biot (06) :

Aucune démarche n'a été menée ou n'est prévue dans les mois à venir. La rematéralisation est une option en plus que propose Edenred et dont peuvent bénéficier certains salariés. Ceci étant, selon le décret précité, nous estimons que les Business Managers, de par leurs différentes activités, ne correspondent pas à la catégorie de salariés qui peuvent bénéficier de la rematéralisation.

Pourquoi le décret prévoit-il un traitement différent entre salariés « sédentaires » ou « itinérants » ? Quel est le fondement de cette discrimination ?

Altran ne peut répondre à cette question qui dépasse son champ de compétences.

Gratuité de la rematéralisation

La Direction nous a informés que les frais de rematéralisation devaient initialement être à la charge des salariés. Toutefois, à ce jour, **Edenred continue de proposer gratuitement la conversion en tickets papier**. Mais il n'y a aucune garantie pour les prochaines campagnes.

Montant et date de validité

Le montant minimum est de 63 € (équivalent de 7 TR) et le montant maximum de 450 € (équivalent de 50 TR).

AMplitude tient à vous alerter sur le fait que ces tickets, reçus vers mi-octobre seront en **millésime 2016 donc utilisables jusqu'au 31 janvier 2017**.

En cas de non utilisation au-delà de cette date, les salariés pourront retourner leurs tickets papier à leur RRH qui fera la démarche afin de les échanger contre des tickets papier 2017.

En réunion DP, la Direction a communiqué que, dans le but d'éviter des démarches administratives complexes et chronophages pour tous, les salariés sont priés de rematéraliser un nombre de TR qu'ils pourront utiliser dans les délais impartis.



Salariés en Télétravail : Droit aux Tickets Resto

Au printemps, AMplitude avait questionné la Direction, en réunions DP et CE sur Méditerranée, sur le refus d'octroyer des Tickets Restaurant aux salariés en télétravail. En effet, l'URSSAF avait précisé dès septembre 2015 que les télétravailleurs ont les mêmes droits que les autres salariés, notamment en ce qui concerne l'octroi d'un titre restaurant le jour de télétravail si celui-ci comprend une pause de déjeuner. Les DP de Blagnac avaient également abordé ce sujet.

Après plusieurs mois d'attente, la Direction a enfin décidé d'**accorder, à compter du 1^{er} octobre 2016, les tickets restaurant aux salariés étant en télétravail**.

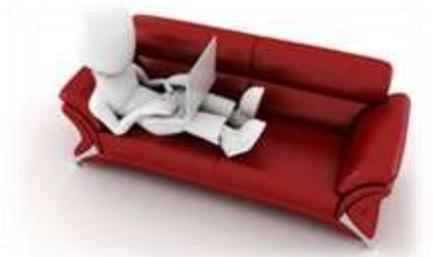
C'est une décision positive, même si nous notons qu'elle ne sera pas rétroactive...

Télétravail : n'hésitez pas à vous faire connaître

Altran a signé en 2014 un [accord d'entreprise](#) traitant notamment du télétravail.

Il concerne tous les salariés de la Société, sur la base du volontariat, et est limité à 3 jours par semaine.

Nous constatons que, pour diverses raisons, des salariés ont négocié avec leur manager, voire avec leur client, des jours en télétravail, dans le cadre de leur mission ou de leur fonction, mais cette mise en place n'a pas été actée par la procédure officielle bien définie dans l'accord.



Cette disposition est **un progrès pour les salariés**, c'est pourquoi **nous vous encourageons fortement à entreprendre les démarches pour faire reconnaître votre statut de télétravailleur**. D'une part pour être en conformité au niveau des assurances, par exemple, mais aussi pour démontrer que cette solution alternative de travail fonctionne bien chez Altran, afin de la pérenniser.

Actuellement, les statistiques sont partiellement faussées car les accords écrits ou verbaux existant entre le salarié et son N+1 ne sont pas nécessairement remontés au niveau des RH.

Si vous souhaitez faire du télétravail et que vous n'avez pas encore osé en discuter avec votre hiérarchie, là aussi, vous n'avez rien à craindre d'en parler ouvertement. Cela ne pourra pas vous être reproché !

Si vous désirez plus d'information ou souhaitez évoquer votre situation personnelle, n'hésitez pas à [nous contacter](#).

Carte Affaires BNP Paribas et frais bancaires

Au début de l'été, des salariés nous ont signalés que des frais bancaires étaient prélevés lors de retrait d'argent à des distributeurs automatiques, avec leur carte Affaires Altran BNP-Paribas.

DATE OPERATION	NATURE DES DEPENSES / ETABLISSEMENT	MONTANT ET MONNAIE D'ORIGINE	MONTANT NET EN EUR
07.07	RETRAIT	150,00- EUR	152,50- (2,50-)*
		Sous-total	152,50-

Nous avons alerté la Direction, qui nous a répondu fin août :

Réponse à une question des DP Biot (06) :



Nous venons également de découvrir cette situation qui ne nous a pas été communiquée par la BNP. Un changement vient d'être effectué dans leurs conditions générales : tout retrait d'argent dans un distributeur autre que ceux de la BNP sera facturé 1 € + 1% de la somme demandée.

Nous invitons donc les salariés à bien vouloir faire leurs retraits auprès de la BNP Paribas, sauf situation d'urgence.

Tous les salariés concernés seront remboursés. Pour cela, la Direction les invite à indiquer ces frais dans leur prochaine note de frais en y joignant les justificatifs associés.

Comment se fait-il que la direction n'ait pas été informée ? La direction va-t-elle mettre en œuvre une démarche de manière à ce que les frais lui soient imputés directement et éviter aux salariés et aux équipes staff une procédure lourde ?

CPF (Compte Personnel de Formation)



Le droit à la formation pour les salariés n'en finit pas d'évoluer.

Après le CPF, qui a remplacé le DIF en 2015, la Loi Travail instaure un CPA (Compte Personnel d'activité), censé sécuriser le parcours professionnel du salarié, en regroupant les droits issus du CPF, du C3P (Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité) et du CEC (Compte Engagement Citoyen), ceci dès le 1^{er} janvier 2017.

En attendant, nous vous rappelons que depuis 2015, le CPF est alimenté à hauteur de 24h par année de travail jusqu'à 120h, et 12h au-delà, dans la limite de 150h.

Les heures de DIF non utilisées ont été transférées dans le CPF, et viennent s'ajouter au total d'heures utilisables, mais ne sont pas prises en compte pour la limite de 150h. Ce sont 2 compteurs différents. Les heures de DIF doivent être utilisées en priorité, et ce avant fin 2020.

Ainsi, un salarié n'ayant pas utilisé son DIF ni son CPF, et travaillant depuis au moins 6 ans, atteint actuellement 144 heures (les droits de 2016 s'ajoutent en 2017).

Les heures restent acquises même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.



Nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à créer votre compte sur le site officiel : www.moncompteformation.gouv.fr

Si vous l'avez déjà créé, vous pourrez consulter votre quota d'heures utilisables.

Synthèse de votre compte

Les comptes ont été alimentés de vos droits au titre de l'année 2015. Vos droits inscrits sont proportionnels au temps de travail effectué en 2015 jusqu'à un plafond de 24h pour un salarié à temps plein.

Heures du compte personnel

24 Heures CPF disponibles	0 Heures CPF réservées
120 Heures DIF disponibles	Vous pouvez modifier le solde ici tant qu'aucun dossier de formation n'a été validé.

Au total, vous disposez de **144** heure(s) utilisable(s) sur votre compte personnel de formation.



Si vos heures DIF n'apparaissent pas, reportez les heures figurant sur votre feuille de paie de janvier 2015.

A la différence du DIF, **la gestion du CPF est extérieure à Altran** (gérée par la Caisse de Dépôt et Consignation).

Ainsi, la « mobilisation du CPF » (utilisation des heures) **relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation.** Il faut l'accord du salarié et son refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute. Toutefois, ce refus pourrait entraîner l'annulation de cette formation. **C'est donc un dialogue qui doit s'instaurer entre le salarié et son manager.**

Plus d'info sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

Octroi de jours de congé pour enfant à charge

Nous nous permettons de reprendre l'information intéressante et méconnue communiquée hier par nos collègues de la CFTC.

En effet, la loi Travail, entrée en vigueur le 10 août 2016, a étendu aux hommes la possibilité de bénéficier jusqu'à 2 jours de congé supplémentaires par enfant à charge (l'article est maintenant le [L3141-8](#)).

Il existe toutefois des conditions bien définies et assez restrictives, que nous vous invitons à consulter [ICI](#). Ainsi, chez Altran, cet octroi ne s'applique qu'aux salariés revenant de congé parental ou récemment embauchés.

Dénonciation de la mutuelle

Nos collègues d'autres étiquettes syndicales vous l'ont appris : La Direction a dénoncé courant septembre l'accord sur la Mutuelle datant de 2008, ainsi que les avenants de 2010 et 2013.

Elle a auparavant informé l'instance du Comité Central d'Entreprise (CCE), avant de lui demander son avis sur cette dénonciation. Toutefois, cet avis n'était que consultatif, et comme le précise l'accord, il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires.

Le CCE a rendu un avis défavorable, par 6 voix contre et 3 voix pour.

De notre côté, même si nous ne pouvons pas (pour l'instant) participer aux négociations sur le futur accord d'entreprise, nous regrettons la volte-face d'Altran, qui avait fait le choix, en 2013, de financer à hauteur de 98% les cotisations de la Prévoyance, puisque cette branche était alors très bénéficiaire, prétextant que le nombre de sinistres est revenu dans la norme de notre secteur professionnel.



Certes, le déséquilibre financier cumulé sur les 2 régimes Santé et Prévoyance devient critique, notre assureur présentant une ardoise de plusieurs millions d'euros à la Société, et il est nécessaire d'agir.

Toutefois, la branche Santé est pratiquement revenue à l'équilibre, grâce à l'effort demandé aux salariés sur les cotisations salariales.

Mais l'obligation faite aux entreprises de passer en [Contrat Responsable](#) au 1^{er} janvier 2018 au plus tard sert d'alibi à la Direction, qui utilise encore un effet d'aubaine pour faire payer les salariés, avec le risque non négligeable de dégrader les prestations et les remboursements, déjà bien rabaissés il n'y a pas si longtemps.

Notre PDG M. Dominique CERUTTI parle des facteurs d'hygiène et de motivation. Notre niveau de protection sociale en fait partie, et doit être pris en compte par notre Direction.



Nous comptons sur les prochaines élections CE pour devenir représentatifs et participer à ces négociations avec la Direction, afin d'apporter nos propositions.

Appel à candidatures CE et DP

Fin mai, la Direction a sollicité le Ministère du Travail pour débloquer le processus électoral. L'Administration avait 4 mois pour se prononcer. Le délai vient d'expirer, et à notre connaissance, aucune réponse n'a été fournie. Nous sommes donc dans l'expectative. Nous, AMplitude, sommes prêts à reprendre des négociations entre OS et Direction concernant les 3 sites DP pour lesquels les DIRECCTE n'ont pas souhaité donner un avis. Encore faut-il que toutes les parties soient prêtes à dialoguer !!!

Même si le calendrier reste encore incertain à ce jour, nous préparons les prochaines élections, en respectant la parité hommes/femmes sur les futures listes.

Forts de nos résultats sur Méditerranée et au CCE, nous souhaitons **vous représenter plus largement sur le plan national pour poursuivre notre engagement à vos côtés**. Et cela, dès les prochaines élections en présentant des listes AMplitude sur tous les périmètres.



De qui avons-nous besoin pour y parvenir ? De vous !

Alors pourquoi ne pas vous impliquer, de manière constructive et efficace, dans la politique économique et sociale de l'entreprise, tout en gardant indépendance et liberté de choix ?

REJOIGNEZ-NOUS ET AGISSONS ENSEMBLE !

Contactez-nous par email à amplitude.altran@free.fr



LE BUREAU



**Fabrice
BARTHIER**

Secrétaire Général



**Sophie
ROTROU**

Secrétaire Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**

Trésorière



**Mathieu
REY**

Trésorier Adjoint



**Sébastien
ODDI**

RSS Méditerranée

BULLETIN D'ADHESION AMplitude

<p>Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance : / / 19....</p> <p>Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2016-2017</p> <p>Date : / / 2016</p> <p>Signature :</p>	<p>Coordonnées personnelles :</p> <p>N° et voie :</p> <p>(Complément) :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Téléphone portable :</p> <p>Email personnel :@.....</p> <p>Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.</p>	
---	--	---

(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)